



COMMUNE DE PANISSIERES **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 27 mai 2025 à 20h00, en session ordinaire ;

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire ;

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 23/05/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GUILLAUMOND Monique, GONZALEZ Éric, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, DUSSUD Grégory, PERONNET Jean-Marc, BOREL Anne-Marie, BEFORT Jean-Marc, SEYVE Véronique, VIGNON Philippe, PILON Denis, SERAILLE Loïc, BONNET Philippe, BERTALOTTO Frédérique, PLASSE Elodie, DUTEL Noémie, FOUILLAT Christine, SUREDA Jennifer.

Absents excusés : GRANJON Marc (procuration à GONZALEZ Éric), FONGARLAND Jean-Jacques (procuration à SERAILLE Loïc),

Secrétaire de Séance : FAYE Sylvie.

MPG/ 04 2025 006

Convention relative à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE du SIEL-TE au bénéfice de l'installation et de la maintenance du dispositif du bâtiment de l'Espace culturel.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu la délibération du 08 avril 2025 n° MPG/ 03 2015 011 portant adhésion de la commune de Panissières au service d'assistance à la gestion énergétique du SIEL-TE.

CONSIDERANT :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager l'installation et la maintenance d'un système de télégestion pour le site de l'espace culturel sis 4 rue de l'égalité, 42360 Panissières. Ce système permet de piloter à distance les équipements de chauffage.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Panissières adhère, le SIEL propose cette prestation.

CONTENU :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion avec la gestion par zone du deuxième étage du bâti est de 17 878 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 252 € HT pour l'espace Culturel (220 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 32 points)) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution est revalorisable selon le tableau annuel des contributions SIEL-TE et sera inscrite au compte 6554.

La convention prendra effet immédiat, jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE » soit pour une durée de 6 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 pour) :

- 1.- approuve le montant d'installation du dispositif et la contribution annuelle de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- 2.- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à son représentant, pour prendre toutes les mesures et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

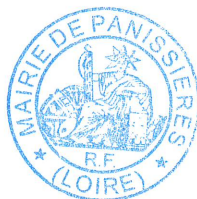
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire
Christian MOLLARD

La secrétaire de séance
Sylvie FAYE



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 3 juin 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.